



## MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----  
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

### CONVENTION BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

#### **Entre la Commune de Saint-Folquin :**

Adresse : 4 rue de l'Eglise – 62370 Saint-Folquin

représentée par Monsieur Yves ENGRAND, en sa qualité de Maire,

D' une part,

#### **Et la personne candidate à la formation :**

Nom : xx Prénom : x

Adresse : x – 62370 Saint-Folquin

Date et lieu de naissance : x à x

D' autre part,

Vu le décret n°87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs (modifié par le décret n°2007-481 du 28 mars 2007)

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2016 (modifiant l'article 2 de la délibération initiale n°14 en date du 29/11/2011) relative aux modalités de prise en charge des frais de la session de formation générale préparant à l'obtention du B.A.F.A.

#### **Les parties conviennent de ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La Commune prend en charge la session de formation générale qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)

La validation de cette 1<sup>ère</sup> session permet d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

Dans le cadre de l'ALSH des vacances scolaires d'été et selon les besoins, la Commune de Saint-Folquin a la possibilité de recruter jusqu'à 30% de son effectif en qualité d'animateur stagiaire.

Ce recrutement est plafonné au nombre de 5 (cinq) par exercice budgétaire et défini en fonction des besoins d'encadrement.

La présente convention a pour objectifs :

- de permettre à la personne candidate d'acquérir de nouvelles expériences ou compétences,
- de faciliter l'entrée dans le cursus de formation (coût élevé)
- de fidéliser les jeunes Saint-Folquinois à l'exercice des fonctions d'animation,
- d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités de qualité adaptées à leurs besoins.

D'autres aides financières peuvent être accordées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF), la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord/Pas-de-Calais (DRDJCS), la Mission Locale d'Audruicq, le CE ou l'employeur des parents.

## **Article 2 : Conditions requises et modalités :**

Le candidat :

- doit être résident de la Commune et avoir 17 ans révolus le 1<sup>er</sup> jour de la formation,
- participera à hauteur de 10% du montant du stage,
- doit effectuer sa demande écrite adressée à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant le début de la formation,
- s'engage à suivre la totalité du cursus de formation dans un délai de 30 mois,
- s'engage à travailler à l'ALSH 3 (trois) sessions consécutives au minimum.

La Commune :

- prendra en charge 90% du montant du stage de la session de formation générale préparant à l'obtention du B.A.F.A. et prélèvera en 3 fois (sur 3 sessions d'ALSH) ce montant sur le salaire du stagiaire (sur la base de la facture établie par l'organisme de formation).

## **Article 3 : Conditions et modalités de rupture anticipée de la convention**

Dans le cas où la personne candidate souhaiterait mettre un terme à la convention avant la réalisation des 2 sessions de l'ALSH, elle devra confirmer cette décision aux services de la Mairie par lettre remise en mains propres contre décharge ou courrier recommandé adressé à Monsieur le Maire.

Elle s'engage à rembourser la Commune le solde dû dans le mois suivant la décision.

Fait à Saint-Folquin, le xx/xx/20xx

**Pour la Commune de Saint-Folquin**

**L'intéressé(e),**  
« lu et approuvé »

Yves ENGRAND,  
Maire

Michel POULINOT,  
Adjoint à l'A.L.S.H.

**République Française**  
**Extrait du registre des Délibérations**  
**Délibération n°2016/50**

**COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN**

L'an deux mil seize, le jeudi 7 juillet à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de monsieur Yves ENGRAND, maire, en suite de convocation en date du 30 juin 2016 dont un exemplaire a été affiché en mairie.

Présents :

Mesdames et messieurs, Yves ENGRAND, Daniel DENOLF, Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Michel POULINOT, Anne-Christine BEURET, Brigitte CHARLET, Jacques-André DELACRE, Chantal DEBOUDT, Alain CZAPNICK, Jeanine GUÉANT, Stéphanie LHERBIER, Arnaud VANTHOURNOUT, Séverine VASSEUR, Michel WELMAN.

Représentés :

Madame Françoise GRÉMAIN (pouvoir à Daniel DENOLF), monsieur Xavier BISCARAS (pouvoir à Anne-Christine BEURET).

Absents - excusés :

Madame Monique AGEZ, monsieur Jérôme JOAN.

**3<sup>ème</sup> délibération : Modification de la convention « BAFA »**

La délibération initiale sur la prise en charge d'une partie du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), date du 29/11/2011.

Monsieur Michel POULINOT, Adjoint, est à l'origine de cette convention. Monsieur le Maire lui laisse la parole.

La convention a pour objectifs :

- de permettre à la personne candidate d'acquérir de nouvelles expériences ou compétences,
- de faciliter l'entrée dans le cursus de formation (coût élevé : de 350,00 € 500,00 €)
- de fidéliser les jeunes Saint-Folquinois à l'exercice des fonctions d'animation,
- d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités de qualité adaptées à leurs besoins.

La validation de cette 1<sup>ère</sup> session (formation générale) du BAFA permet d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

Actuellement, la Commune :

- prend en charge 90% du montant du stage de la session de formation générale.
- prélève la 1<sup>ère</sup> année de l'ALSH : 45% du montant du stage de formation générale sur le salaire du stagiaire
- prélève la 2<sup>ème</sup> année de l'ALSH : le solde (45%) du montant du stage de formation générale sur le salaire du stagiaire.

Proposition de modification :

- prélèvement en 3 fois (sur 3 années) afin de moins impacter le salaire des animateurs concernés.

Par exemple, cette année, il n'y a que 14 jours travaillés au lieu de 19 ou 20 habituellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette modification de la convention « BAFA », à compter de cette année 2016.

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la « convention BAFA » précitée,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Fait à Saint-Folquin, le 12 juillet 2016.

Le Maire, Yves ENGRAND